

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2018

DATE d'AFFICHAGE
19 MARS 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°24-2018 – FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – DESIGNATION DU
PRESIDENT DE SEANCE**

Le Président informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Guy DAVID, deuxième Vice-président en qualité de Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2017.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 19/03/18

Le Président,

